



# Séparation de corps et renonciation succession

Par **HAGA Ingrid**, le **25/09/2018** à **19:45**

Bonjour,

Mon père vient de décéder et laisse un héritage "négatif" des dettes à hauteur de 17 000€.  
Ses créances étaient prises par la Banque de France.  
Il n'avait aucun bien ni maison ni même de voiture.

Nous sommes 4 enfants et voulons faire une renonciation à la succession.

Mes parents ont fait une procédure de séparation de corps en 1998.  
Nous avons bien le jugement mais rien n'a jamais été notifié sur le livret de famille.  
Est-ce que ma maman risque de devoir payer ses dettes ?  
Doit-elle, elle aussi faire une renonciation de succession ?

Merci par avance pour votre réponse